



# Arrêté fédéral concernant le financement des mesures pour les cas de rigueur prévues par la loi COVID-19

du 10 mars 2021

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 17 février 2021<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Un crédit d'engagement de 8,2 milliards de francs est approuvé pour la participation de la Confédération au financement des mesures cantonales pour les cas de rigueur destinées aux entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de COVID-19 en raison de la nature même de leur activité économique.

## **Art. 2**

Le crédit d'engagement est réparti comme suit:

- |    |  |               |
|----|--|---------------|
| a. | contribution aux mesures visées à l'art. 12, al. 1 <sup>quater</sup> , let. a,<br>de la loi COVID-19 du 25 septembre 2020 <sup>3</sup> | 4 200 000 000 |
| b. | contribution aux mesures visées à l'art. 12, al. 1 <sup>quater</sup> , let. b,<br>de la loi COVID-19                                   | 3 000 000 000 |
| c. | «réserve du Conseil fédéral» visée à l'art. 12, al. 2,<br>de la loi COVID-19   | 1 000 000 000 |

## **Art. 3**

Le Conseil fédéral peut procéder à des transferts d'au plus 1 milliard de francs entre les montants indiqués à l'art. 2, let. a et b.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2021 285

<sup>3</sup> RS 818.102

**Art. 4**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 8 mars 2021

Le président: Andreas Aebi  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 10 mars 2021

Le président: Alex Kuprecht  
La secrétaire: Martina Buol